

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2026

N°2026017.D04

**Objet : AUTONOMIE – TRANSFERT DE GESTION MEDICO-SOCIALE RESIDENCE AUTONOMIE
SOURIRE D'AUTOMNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi d'Adaptation de la société au Vieillessement du 28 décembre 2015, venue renforcer le rôle des résidences autonomes comme réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et outil de lutte contre l'isolement

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Vu la délibération n°20250702.D01 prise par le CCAS d'Eysines le 2 juillet 2025 et portant convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et le CCAS d'Eysines

Accusé de réception en préfecture 033-263301608-20260617-20260617-D04-DE Date de réception préfecture : 23/06/2026
--

Vu la délibération n°20251210.D04 prise par le CCAS d'Eysines le 10 décembre 2025 et approuvant la mise en œuvre opérationnelle du service public communal de l'autonomie d'Eysines

Considérant le bail emphytéotique conclu entre la Ville d'Eysines et la foncière immobilière ENEAL en 1974

Considérant la proposition de transfert de gestion transmise par la foncière ENEAL au CCAS en date du 2 octobre 2023

Considérant la politique volontariste conduite par la collectivité en matière de solidarités, de préservation de l'autonomie des personnes âgées et de soutien du parcours résidentiel des aînés

Considérant l'habilitation délivrée au CCAS de la Ville d'Eysines, par le Département de la Gironde, pour la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie MIGRON

EXPOSE

Le CCAS d'Eysines agit au quotidien pour favoriser le bien-vieillir sur la commune.

Dans cette perspective, le CCAS constitue un service d'accueil de proximité à destination de tous les seniors, un lieu ressources sur toutes les thématiques de la vie quotidienne, un acteur professionnel de l'accompagnement à la préservation de l'autonomie et un animateur d'actions de lutte contre l'isolement.

Il assure la gestion médico-sociale de lieux d'accueil et d'hébergement dédiés aux personnes âgées du territoire. Il travaille en étroite collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs afin de garantir la réussite des parcours et la continuité des prises en charge.

Pour renforcer encore davantage son action en direction des seniors et accompagner leur parcours résidentiel, le CCAS souhaite assurer la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie « Sourire d'Automne » implantée sur la commune. Le CCAS entend ainsi développer la dynamique d'accompagnement qu'il a déjà déployée en assurant la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie « MIGRON ».

Ce projet s'inscrit dans la démarche de construction du service public communal de l'autonomie de la ville d'Eysines. Il vise à garantir aux personnes âgées un socle de services adaptés à leurs besoins, à toutes les étapes de leur parcours résidentiel.

Ce projet de transfert de gestion médico-sociale est par ailleurs intégré à un plan de reprise de gestion complète du bâti par la collectivité.

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS précise que la Résidence autonomie « Sourire d'Automne », sise 21 rue Gabriel Moussa à Eysines, compte 48 logements individuels de type T1bis, 1 foyer collectif ERP, 1 logement de fonction et des places de parkings. Au 1^{er} janvier 2024, l'âge moyen des résidents était de 80,5 ans, avec une moyenne de ressources financières des résidents évaluée à 1 236 euros par mois.

La gestion médico-sociale de la Résidence autonomie « Sourire d'Automne » est actuellement assurée par la foncière immobilière ENEAL.

Pour répondre à de nouveaux objectifs, ENEAL a exprimé son intention de se retirer de cette gestion.

Les modalités de ce transfert de gestion sont actées par un protocole défini entre ENEAL et le CCAS. L'autorisation de gestion médico-sociale est délivrée par le Département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le projet de transfert de gestion médico-sociale de la Résidence autonomie Sourire d'Automne au CCAS d'EYSINES, en tant qu'étape intégrée à une démarche de reprise de gestion complète du bâti par la collectivité
- autorise Madame la Présidente à déposer auprès du Département de la Gironde une demande d'autorisation de gestion médico-sociale de la Résidence autonomie Sourire d'Automne
- autorise Madame la Présidente à signer le protocole d'accord ou tout autre document équivalent à établir entre ENEAL et le CCAS pour acter de ce transfert de gestion
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,



Christine BOST

